

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-1068

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 880

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 7 GRAND RUE

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

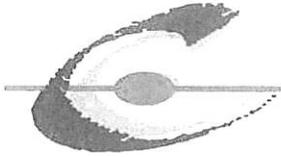
Pétitionnaire	SARL ST BTP	Entreprise chargée des travaux	
Adresse	39 RUE DE L'INDUSTRIE 81100 CASTRES	Adresse	SARL ST BTP 39 RUE DE L'INDUSTRIE
Date de la demande	08/11/2024		
Lieu d'intervention	7 GRAND RUE		
Description des travaux	RAVALEMENT DE FACADE		
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	POSE D'UN ECHAFAUDAGE		
Début et fin des travaux	du 25/11/2024 au 24/12/2024		
		81100 CASTRES	
		Téléphone	06 15 13 26 55
		Indicatif pour les pays étrangers	
		Fax	
		Courriel	maeva.herlen@lidr-solution.com

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

PROTECTION MECANIQUE IMPERATIVE DE TOUS LES REVETEMENTS SOUS PEINE D'AVOIR A PAYER LEURS REFECTION EN CAS DE DEGRADATION. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (débris ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris à l'identique de l'existant. Toutes les précautions devront être prises pour ne pas endommager les espaces publics (réalisés récemment)

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

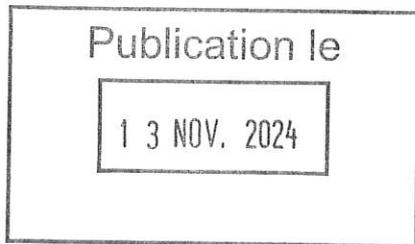
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le vendredi 8 novembre 2024

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL